

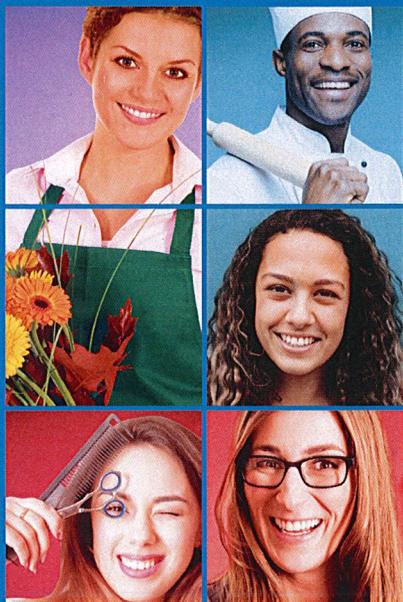


**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre-Val de Loire
Conseil de la Formation

FORMEZ-VOUS

avec le concours financier
du Conseil de la Formation



CHEFS D'ENTREPRISE

CONJOINTS COLLABORATEURS

MICRO-ENTREPRENEURS

AUXILIAIRES FAMILIAUX

**CHAQUE JOUR,
LE CONSEIL DE LA FORMATION
AGIT POUR VOUS**

 d'info : WWW.CRMA-CENTRE.FR

 02 38 68 02 50

Le Conseil de la Formation,

est géré par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire

Rôle du Conseil de la Formation

- Affecte les fonds destinés au financement de la formation des chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des métiers et des autres publics éligibles.
- Fixe les priorités en matière de formation à la gestion et au développement de l'entreprise pour l'allocation des fonds et détermine les modalités de prise en charge forfaitaire des actions de formation.
- Instruit et gère les demandes de financement déposées par les bénéficiaires : dossiers individuels ou collectifs (cas de la subrogation).

Quelles formations ?

- **Formations qualifiantes à l'accès au secteur des Métiers**
obtention d'un diplôme ou d'une certification (BM, BTM, ADEA... et CAP/BP)
- **Formations acquisition de compétences** (non-diplômantes)
en gestion, informatique, management, ressources humaines, commercial, ...
- **Participation au SPI**
(Stage de préparation à l'installation)
- **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) et **bilan de compétences**

Fonctionnement du Conseil de la Formation

Financement d'une action de formation

Etapes préalables à l'intervention du **Conseil de la Formation**

1^{er} cas possible



S'inscrire à une formation organisée par votre Chambre de métiers et de l'artisanat départementale. Elle s'occupe des formalités. Le bénéficiaire ne règle qu'une contribution minimale.

2^{ème} cas possible



Demander un devis auprès d'un organisme de formation puis compléter un dossier de demande de prise en charge.

1



Envoyer votre dossier de prise en charge

à votre Chambre de métiers et de l'artisanat départementale

2



Recevoir la convention de financement signée du Conseil de la Formation

Notification d'agrément

3



Réaliser sa formation



Transmettre les justificatifs pour le paiement de l'aide financière forfaitaire



Plus d'informations sur
[www.crma-centre.fr/
la-formation/Conseil-de-la-formation](http://www.crma-centre.fr/la-formation/Conseil-de-la-formation)

Conseil de la Formation • CRMA Centre-Val de Loire
28 rue du Faubourg Bourgogne • 45000 ORLEANS

☎ 02 38 68 02 50